

ultérieurs produits par l'exploitation, aménagement des « sites », ce qui est pur *Etatisme* qui rapidement amènera chacun à s'abstenir de rechercher ce que le sol qu'il possède peut contenir, d'où il tuera la poule aux œufs d'or, en l'étouffant.

Il semblerait au contraire que cette thèse unique et presque *féroce* soit modifiée dans un sens plus conforme au courant qui chaque jour se trouve mieux soutenu et apprécié, qui est l'entente amiable. Or, en fait d'expropriation, l'entente amiable devrait comporter, non pas seulement un accord du moment, plus ou moins forcé, du propriétaire cédant son bien à l'Etat, mais un accord ultérieur, de telle sorte que le propriétaire primitif reste intéressé dans l'affaire de l'Etat.

Pourquoi ne toucherait-il pas, lui, une participation de la plus-value de son terrain, à titre de compensation de son abandon ? Il abandonnerait sans doute plus volontiers et moins cher un terrain s'il était assuré d'une convention qui lui laissera un bénéfice, à lui ou à ses héritiers, provenant de la plus-value des années et du progrès. D'autre part, l'Etat serait mieux venu à exiger des expropriations, s'il offrait en même temps cette participation.

Il semble que dans cette formule, comme dans beaucoup d'autres, qui recherchent un moyen terme et ne dressent pas deux principes l'un contre l'autre, serait de nature à faciliter toutes choses. Elle a le grave défaut, je le sais, de n'être pas socialiste alors que votre exposé flatte cette tendance et semble lui proposer un pas en avant dans le chemin où chaque jour nos députés semblent s'engager davantage.

Comptant sur toute votre obligeance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

G. CHEVALIER, 289, Avenue de Saxe, Lyon.

Morvillars, 20 avril 1918.

Monsieur E.-F. CÔTE, à Lyon.

J'ai lu avec intérêt les observations de votre correspondant sur les modifications nécessaires de la loi des expropriations.

Nous sommes beaucoup moins loin l'un de l'autre qu'il ne semble le croire. Autant que lui j'ai horreur des utopies socialistes, et je ne reconnais nullement à l'Etat le droit de se réserver par une simple expropriation le bénéfice ultérieur des travaux et améliorations que le propriétaire aurait pu réaliser sur son fonds.

Mais il s'agit ici, au contraire, d'une plus-value changeant complètement la nature du fonds et *provenant exclusivement du fait de l'Etat* ou de son concessionnaire. Le propriétaire aurait du reste été dans l'impossibilité complète d'amener par lui-même cette plus-value. On doit donc, équitablement, renverser l'argument et dire : est-il juste et moral que le propriétaire qui a la chance de se trouver sur le parcours du travail commence par vendre à l'Etat ou à la Ville à prix très avantageux la bande de terrain strictement nécessaire et garde en outre le bénéfice de l'énorme plus-value donnée au reste, alors qu'il n'a eu et n'aurait pu avoir la moindre part à cette transformation ?

Si les droits de l'individu sont respectables, ceux de la société ne le sont pas moins. Or, la plupart des travaux utiles à une grande Collectivité deviennent impossibles à exécuter si toute la charge de la dépense reste aux villes ou à l'Etat sans qu'ils retrouvent en compensation la plus grosse part de la plus-value donnée par eux aux terrains desservis. C'est pour cela que les faubourgs ouvriers de nos villes sont des amas de masures, bordant des ruelles infectes, alors qu'à 1 ou 2 kilomètres des grandes villes allemandes on trouve de belles rues cylindrées avec trottoirs, eau, candélabres électriques, le tout attendant les maisons que les amateurs viendront édifier dans les lots de terrains voisins vendus à bon prix par la ville.

Cela n'a nullement empêché le propriétaire primitif de faire une excellente opération et de trouver un large profit dans la vente de son terrain, qu'il était hors d'état de mettre en valeur et qui était destiné normalement à rester éternellement un maigre terrain de culture à 0 fr. 20 ou 0 fr. 30 le mètre. De là à tout lui laisser comme aujourd'hui, il y a effectivement très loin, mais, à mon avis le rétablissement de la justice dans le

contrat entre la société et l'individu n'a rien de commun avec le socialisme.

Prenons comme autre exemple le cas de la voie navigable de Lyon à la mer. Entre les dérivations éclusées à créer et la voie ferrée se trouveront certaines bandes divisées en petites parcelles irrégulières et destinées à devenir des terrains industriels de choix, pouvant se vendre 1 et 2 fr. le mètre. Actuellement, elles sont en partie stériles et exposées aux débordements du Rhône. En tout cas, les propriétaires ne peuvent jouer le moindre rôle dans ce qui constituera leur valeur : la liaison avec une voie navigable et le raccordement d'une bande entière avec une des gares du P.-L.-M. Du reste, même une fois ces raccordements opérés, les propriétaires isolés resteraient dans l'impossibilité d'offrir aux amateurs les lots complets dont ils ont besoin.

Là encore nous nous trouvons donc en présence d'une plus-value devant laquelle la valeur propre du terrain disparaît presque, et qui est le produit exclusif du travail d'intérêt public voisin. N'est-il pas juste que la grosse part de ce produit vienne en déduction des dépenses du travail qui l'a créé ?

Il reste d'ailleurs entendu que dans toute expropriation forcée, et spécialement dans une expropriation pour mise en valeur et revente ultérieure, il doit y avoir pour le propriétaire une juste indemnité, en sus de la valeur intrinsèque du terrain, estimée avec les garanties d'impartialité nécessaires manquant aujourd'hui.

La loi fixe cette indemnité à 100 % pour les expropriations relatives aux mines. Votre correspondant propose de remplacer la plus-value initiale à forfait par une proportion déterminée de la plus-value effective au jour de la réalisation. Cette combinaison paraît très acceptable ; elle servira sans doute très heureusement de formule pour nombre de transactions amiables. Mais dans la fixation du quantum, on ne devra pas perdre de vue que l'ancien propriétaire n'a pu en quoi que ce soit contribuer à cette plus-value, et que la mise en valeur réelle de ces terrains, nécessaire au bien de la nation, ne pouvait s'obtenir autrement que par la mise en commun aux mains d'un concessionnaire.

Veillez, je vous prie, cher Monsieur, agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Jean MAITRE., ingénieur,  
Conseiller général du Haut-Rhin.

## COMMISSION EXTRAPARLEMENTAIRE DES FORCES HYDRAULIQUES

### Textes des Procès-Verbaux des Séances

SÉANCE DU 20 JUIN 1917 (12<sup>e</sup> Séance)

*Présents* : MM. KLOTZ, président ; DEVELLE, MARGAINE, JUGY, LOURTIES, BÉRARD, MARC RÉVILLE, LÉON PERRIER, BLAZEIX, CHARNEIL, MAHIEU, SALLES, Commandant CAHEN, DABAÏ, TROTÉ, CONTE, Colonel MAISON, DUPONTEIL, BERTHÉLEMY, ROUSSEAU, FÉRET DU LONGBOIS, TISSERAND, HITIER, CORDIER, BOUGAULT, LÉPINE, BOUCHAYER, PINOT, TEYSSIER, LAVAUD, PÉRIER DE FÉRAL, PETIT, LOUBIL.

*Excusé* : M. MONESTIER.

La séance est ouverte à 10 h. 1/4.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis heureux de faire connaître à la Commission, et spécialement aux représentants du Ministère de l'Armement que la disposition qui avait été rédigée ici il y a quelques jours en vue de l'extension de la loi du 28 septembre 1916 a été votée à la Chambre, sans débats, dans un projet de loi concernant l'ouverture de crédits sur l'exercice 1916. Je me permets de signaler aux membres de la Commission des Finances qui sont ici que ce projet doit être voté avant le 30 de ce mois, date de clôture de l'exercice. Je compte sur leur obligeance pour défendre notre article à la Commission des Finances, et au Sénat comme nous l'avons fait à la Chambre et nous les en remercions à l'avance.

M. DEVELLE. — Nous tiendrons vos intérêts à la Commission.

M. LE PRÉSIDENT. — Reprenons notre débat sur les redevances en argent.

Je suis saisi par M. Mahieu d'un texte un peu plus complet qui pourrait servir de base de discussion. J'en donne lecture pour que les diverses opinions puissent se faire jour.

Les actes de concession fixeront, dans chaque cas une redevance contractuelle qui « pourra être soit proportionnelle au nombre de kilowatts-heures produits et révisable tous les 15 ans », pour tenir compte des bénéfices de l'entreprise, mais sans pouvoir descendre au-dessous d'un minimum déterminé, soit établie en attribuant à l'Etat.... nous allons voir quoi. « Ces deux redevances pourront, dans certains cas, se cumuler, et ne sont pas déterminées par la destination de l'usine ».

Ainsi, M. Mahieu pense que la redevance contractuelle pourra être proportionnelle aux kilowatts-heures produits, ou proportionnelle à autre chose que nous aurons à fixer et que ces deux proportions pourraient se cumuler.

Nous verrons comment doit être versée cette contribution contractuelle du concessionnaire, mais il y a un premier principe à poser : la proportionnalité.

M. MAHIEU. — C'est ce qui existe déjà. D'autre part, je tiens à dire à la Commission pourquoi j'ai modifié les conclusions que j'avais réservées au cours de la dernière séance.

M. le Président a exposé avec beaucoup de clarté et de force les raisons qui, à son avis, devaient empêcher l'Etat de se faire donner des actions d'apport dans une affaire ; il a craint que le public ne voit là une espèce de garantie de succès et que, par suite, on ne puisse s'en servir pour faire appel aux capitaux privés. Il ne peut être possible de parer à ce danger, mais puisqu'il est possible de trouver un autre moyen de faire partager l'Etat aux bénéfices d'une entreprise, j'ai pensé qu'il était plus sage d'y avoir recours dans le nouveau texte que j'ai remis à M. le Président.

D'autre part, je crois qu'il faut fixer la redevance, non d'après le nombre des kilowatts vendus, mais d'après le nombre de ceux produits qui représente seul la mesure de l'énergie utilisable.

M. MARGAINE. — Je demande à la Commission de vouloir bien nous donner acte de ce que, ayant présenté dans une proposition de loi des idées tout à fait différentes, nous nous y maintenons, je n'ai pas l'intention de prolonger des discussions qui pourraient durer longtemps ; je n'ai pas l'intention de faire opposition à toutes les opinions qui pourraient être émises, je demande seulement de donner acte que je ne donne pas mon adhésion.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Margaine avait établi un projet qui est certainement l'un des plus complets, qui aide beaucoup notre propre travail ; il y a développé une conception différente de la participation de l'Etat. Son système peut, à mon avis, présenter des périls, dont le principal, pour moi est — l'Etat entrant dans l'affaire — le parti qui pourra être tiré de cette participation, au moyen d'une publicité habile, par certains hommes peu scrupuleux, et qui peut devenir un véritable danger d'ordre public contre lequel il faut rester en garde : c'est une raison suffisante, à mon sens, pour écarter le système de M. MARGAINE. Ce serait instituer pour plus tard la confusion entre l'Etat puissance publique et l'Etat industriel, et c'est en cela que peut-être la combinaison présenterait un péril, très grave, pour l'Etat.

Puisque M. Margaine demande qu'on lui donne acte des réserves qu'il a faites, nous le faisons volontiers et nous espérons que les dispositions que nous adopterons seront assez satisfaisantes pour qu'à la fin des débats nous retrouvions son adhésion.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur le paragraphe de la redevance proportionnelle ? Je rappelle le texte :

« ... une redevance contractuelle qui pourra être soit proportionnelle au nombre de kilowatts-heures produits et révisable tous les dix ou quinze ans ».

Le principe est la proportionnalité au nombre de kilowatts-heures et la révision.

M. MAHIEU. — C'est le système adopté pour la concession des usines à Beaumont-Montoux, et approuvé par le décret du 25 octobre 1916.

M. MARGAINE. — Lorsque l'industriel projette son usine, il discute les conditions du cahier des charges ; si ces conditions sont trop dures, il ne les accepte pas ; il y a donc un élément contractuel. Au bout de l'époque de la révision, que fera-t-il ? Peut-il s'en aller ou devra-t-il subir les charges nouvelles ? C'est une explication que je demande.

M. MAHIEU. — Je crois que, pour trancher la question, il suffit de lire l'article du cahier des charges de Beaumont-Montoux, qui est le type et qui a donné lieu à de nombreuses discussions avec les industriels :

*Redevance proportionnelle.* — Le concessionnaire versera en outre une redevance proportionnelle au nombre de kilowatts-heures vendus. Le montant en sera fixé chaque année d'après la quantité totale d'énergie vendue dans l'année précédente, mesurée au tableau départ de l'usine génératrice ; il sera égal en francs au  $\frac{7}{10.000}$  du nombre de kilowatts-heures ainsi enregistrés.

Le taux fixé ci-dessus pour l'établissement de la redevance proportionnelle sera révisé à la demande du concessionnaire ou de l'administration à l'expiration d'une première période de quinze ans et ensuite tous les dix ans. Il ne pourra descendre au-dessous de 0 fr. 0005 par kilowatt-heure vendu.

S'il est procédé à une révision, celle-ci sera faite de manière que la redevance proportionnelle, calculée en appliquant le taux nouveau au nombre moyen annuel de kilowatts-heures vendus pendant les cinq meilleures années prises pendant les sept années précédant la révision, représente 25 % du produit net moyen de ces cinq années.

Par conséquent, du jour où le concessionnaire a accepté un cahier des charges de ce genre, il est tenu de payer une redevance proportionnelle qui, après la première révision, doit représenter 25 % du produit net de l'entreprise ; et tous les dix ans on recommencera le calcul et l'on peut par suite affirmer que l'Etat participera toujours aux bénéfices de l'usine.

Je ne crois pas qu'il y ait la moindre difficulté à faire un pareil calcul lors de chaque révision, et ce n'est qu'au moment de la signature du contrat avant toute révision, qu'il peut y avoir discussion pour établir le taux de la redevance de départ. C'est ainsi à ce moment-là qu'on tiendra compte des idées émises par MM. BEDOUCÉ et MARGAINE pour arriver à contracter avec l'industriel une sorte d'association. Dans mon système, la première redevance doit être assez faible pour ne pas surcharger une entreprise en cours d'installation, tandis qu'au bout de quinze ans ou de dix ans, l'Etat pourra prendre 25 % des bénéfices.

M. MARGAINE. — Je comprends ce système quand il s'agit de distribution d'énergie électrique. Mais nous ne dissimulons pas que ce n'est pas l'extension de l'éclairage électrique que nous avions en vue lorsque nous avons essayé de développer l'industrie électrique ; ce que nous avions en vue, ce sont les industries qui se servent de la force hydraulique, l'électro-chimie et l'électro-métallurgie.

Comment va s'organiser une société pour un moulin électrique et pour l'électro-métallurgie ?

Le produit net sera fixé à l'avance ; pendant soixante-quinze ans de la concession, il restera invariablement le même ; les bénéfices iront à la société électro-métallurgique, c'est logique. Quant à la Société qui vendra les kilowatts, le produit sera invariable, de sorte que je ne vois pas ce que viendra faire votre révision.

M. MAHIEU. — C'est une question de contrôle. D'ailleurs, je ne crois pas à la possibilité de faits de ce genre, car l'Etat disposera toujours de l'arme du rachat. Au surplus, j'ai proposé une deuxième sorte de redevances.

a) En attribuant à l'Etat une part des dividendes distribués aux actionnaires au-dessus d'un minimum déterminé, cette part devant croître avec l'importance de ce dividende ;

b) En cas de liquidation ou à l'expiration de la Société, une part des sommes distribuées aux actionnaires en sus du capital versé par eux.

Il n'y aura qu'à faire jouer cette disposition.

M. MARGAINE. — Dividende de quoi ? Le bénéfice de la Société électro-métallurgique ?

M. TEISSIER. — Vous confondez la fiscalité générale sur les bénéfices industriels et commerciaux avec les redevances.

M. TISSERAND. — Je ne comprends pas la proportionnalité de la redevance au nombre de kilowatts-heure. Je la comprendrais si les kilowatts étaient produits partout au même prix ; mais ils sont produits à des prix différents. Le prix de revient variera et je crois qu'il vaudrait mieux dire « basé sur le nombre de kilowatts-heures » et non pas « proportionnelle au nombre de kilowatts-heures ».

La proportionnalité impliquerait l'égalité absolue dans le prix de revient du kilowatt ; or, elle n'existe pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Si nous mettions un taux dans la loi, vous auriez raison, mais la proportionnalité contractuelle n'a pas ces inconvénients parce que chacun discute son contrat ; la proportionnalité est en quelque sorte intérieure à chaque affaire, et non extérieure.

M. MAHIEU. — Il suffira d'augmenter le taux de la redevance au kilowatt quand il s'agira d'une usine d'aluminium, par exemple, et de la diminuer dans d'autres cas, comme celui des distributions d'énergie. Le taux est à discuter avec les industriels, et essentiellement contractuel.

M. CORDIER. — L'objection soulevée par M. Margaine a été soulevée également au moment de la discussion du cahier des charges de Beaumont-Montoux. La situation est la suivante :

Une Société a été fondée ; elle ne vend pas au public son énergie, mais une grande partie est réservée aux Acieries de la Marine, l'autre à une société de distribution. L'objection a été faite que si cette Société vend à des prix très bas, elle ne fera que des bénéfices très bas. Il a été répondu :

D'une part, qu'il y a une clause de rachat et qu'elle se base sur le produit net ; si la Société vend à des prix très bas, elle ne fera pas de bénéfices, mais l'Etat peut racheter sur la base d'une annuité sans bénéfice si bien que si on entre dans le fond des choses, on reconnaît, et le fait a été reconnu par l'Administration des Travaux publics, qu'au contraire l'intérêt de l'industriel serait de vendre très cher ;

D'autre part, l'Etat s'est engagé à continuer pendant un certain temps les contrats passés par l'industriel, s'il achetait l'usine et on comprend cette clause parce qu'il ne peut pas dire : je vous reprends votre usine, et les Acieries de la Marine vont être privées de l'énergie dont elles disposaient. Il a été paré à cette difficulté en spécifiant que l'Etat continuerait les contrats, mais à la condition qu'ils auraient été passés à des prix normaux, sinon il se réserve de réviser les prix.

Je crois qu'on a ainsi paré à l'objection faite. Je crois qu'en outre la révision des redevances n'est pas seulement basée sur les bénéfices de la Société, mais sur la valeur de l'énergie dans la région.

M. MAHIEU. — La base est le produit net des cinq meilleures des sept dernières années. On a calculé le produit net de l'usine comme si l'on allait procéder au rachat et de cette façon l'industriel sait que s'il cherche à l'abaisser indûment il s'expose à être pris au mot et à perdre toute son entreprise. J'ajoute que l'Etat s'est réservé des droits de contrôle très importants.

M. CORDIER. — Dans toutes les études que nous avons faites à la Chambre syndicale des forces hydrauliques depuis l'apparition du projet de loi de MM. MARGAINE, BEDOUCÉ, DELÉGLISE et MISTRAL, nous avons cherché à nous rapprocher le plus possible de ce projet. C'est une œuvre considérable, qui marque une date dans l'histoire de la houille blanche et qui présente un aperçu d'ensemble extrêmement remarquable sur la nécessité de développer cette industrie. Aussi, avons-nous été séduits par les idées générales qui ressortaient de ce projet.

Nous avons donc cherché, autant qu'il nous était possible, à nous adapter à toutes les formules qui ressortaient de ce projet. Il n'y a un qu'un seul point sur lequel nous sommes nettement en désaccord. Nous n'acceptons pas que l'action de contrôle, de participation aux bénéfices, aille au-delà de l'usine qui produit de l'énergie. Et pourquoi ? Parce que si on l'admettait pour la houille blanche, il faudrait l'admettre pour la houille noire. Il ne faut pas croire, en effet, que l'emploi de la houille blanche

soit toujours avantageux. Dans ces quinze dernières années, presque toutes les industries qui ont usé de la houille noire ont gagné de l'argent parce qu'on peut proportionner les dépenses d'installation aux besoins techniques. Au contraire, quand il s'agit de la houille blanche, la grande difficulté, c'est qu'il faut faire l'effort financier complet d'un seul coup et qu'il est rare que dès le lendemain on ait l'utilisation complète de l'outil ainsi créé. C'est ce qui fait que la situation de la houille blanche est difficile pendant les premières années.

Par conséquent, si le fait de choisir de la houille blanche conduisait l'Etat à intervenir dans ces usines, l'industriel serait porté à s'adresser à la houille noire, ce qui est contraire à l'intérêt national puisque la première est toujours renouvelée, tandis que la seconde s'épuise.

J'appartiens à une Société qui, à 8 kilomètres de son usine de houille blanche, a une mine de lignite, et elle hésite pour certaines utilisations entre les deux sources d'énergie. L'intérêt de l'Etat, c'est qu'on prenne de la houille blanche, inépuisable et qu'on réserve pour les générations à venir le plus possible de houille noire. Si on veut faciliter le développement des utilisations de l'énergie hydraulique, il ne faut pas exposer l'industriel à être en état d'infériorité par rapport à celui qui emploie la houille noire.

Quand il s'agit d'électro-chimie, nous ne sommes pas dans un pays fermé ; il y a la concurrence norvégienne, américaine, de tous les pays du monde et dans aucun pays, actuellement, l'intervention de l'Etat n'est allée plus loin que l'usine qui produit le kilowatt. Nous demandons que la même situation soit réservée aux industriels français. C'est pourquoi nous n'avons pas pu aller plus loin dans cet ordre d'idées. Voulant nous adapter aux idées nouvelles, nous avons cherché à nous mettre d'accord avec ceux qui en ont été les interprètes, mais nous ne le pouvons pas sur ce point.

M. LE PRÉSIDENT. — Si vous voulez, il y a là une question que nous réserverons pour la fin : c'est celle de savoir si les bénéfices doivent comprendre ceux que le concessionnaire aurait réalisés du fait de sa participation à d'autres entreprises, elle est un peu en dehors de notre discussion actuelle.

PLUSIEURS MEMBRES. — Mais elle la domine.

M. LE PRÉSIDENT. — Alors commençons par elle et réglons-la en dehors de la question de proportionnalité et de distribution de parts ou de dividendes.

M. MARGAINE. — J'ai dit, et je tiens à répéter que je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion sur les idées que nous avons émises, puisqu'elles ne sont pas acceptées ; c'est un fait entendu, je préfère ne pas y revenir. Mais, cependant, je puis faire remarquer que nous avions tendu vers un but ; si on peut l'atteindre autrement, tant mieux, il faut cependant tout d'abord le définir. Nous avons cherché à ce que les usines hydrauliques surtout électrochimiques et électro-métallurgiques, n'aient, à leur naissance, vis-à-vis de l'Etat, que le moins de charges possible. Il faut les aider à naître, et, en échange, quand elles auront une situation prospère, nous leur demanderons de nous donner une part des bénéfices, d'autant plus forte qu'on les aura mieux aidées. Or, dans quelle voie entrons-nous actuellement ? En ce qui concerne les industriels qui ne font pas de la vente, mais consomment l'énergie que leur usine produit dès l'origine, ils fixeront le prix d'achat du kilowatt, dont la quantité dépendra de l'importance de l'usine. Tous les ans, la Société spéciale, fondée pour exploiter l'usine vendra le kilowatt au même prix et gagnera la même chose ; vous la chargerez dès le début d'une redevance qui sera la même pendant soixante-quinze ans. Quelle que soit la situation de l'industrie qui prend la houille blanche à son compte, la redevance sera la même et ne peut ne pas être la même. Quel intérêt économique présente alors la loi ? Aucun, c'est une loi d'ordre fiscal simplement. Et si vous la révisiez au bout de quinze ans, sur quelle base ? Cela ne pourra être qu'absolument arbitraire.

M. LE PRÉSIDENT. — Je voudrais que nous revussions à la position de la question.

Lorsque nous allons parler de la redevance contractuelle, doit-



on comprendre dans les bénéfices réalisés par l'usine concédée ce que j'appellerai, pour la facilité de la discussion, « les bénéfices indirects », ou devons-nous ne tenir compte que des bénéfices directs ? Et voici, il faut que nous fassions preuve, les uns et les autres, d'esprit de conciliation.

Quand M. Margaine dit : moi je veux que l'Etat soit un associé ; — et lorsque M. Mahieu disait hier, je veux qu'il ait des actions d'apport, des parts de fondateur, — il est évident que, s'il est associé, il intervient pour une part à déterminer dans les bénéfices indirects. Ce n'est pas douteux.

Si nous disons — parce qu'il faut voir les différentes thèses qui se développent — pas d'association parce que cela entraîne des inconvénients et pour l'Etat et pour l'ordre public, nous ne disons pas tout de même que l'Etat n'a pas le droit d'être, en fait, l'associé. Dans la forme légale, il ne doit point l'être ; mais en ce qui concerne les avantages de l'entreprise, il doit avoir sa part. Quelle part ? C'est à déterminer, c'est une question de proportion, de mesure.

Vous parliez tout à l'heure d'une usine fabriquant de l'aluminium, par exemple, qui hésite à savoir si elle emploiera la houille blanche ou la houille noire, et vous disiez que si l'Etat doit être associé demain, dans la forme prévue par M. Margaine, remise ou non au point, l'industriel choisira la houille noire. C'est très possible ; mais croyez-vous que la formule de demain en matière de participation aux bénéfices et lorsque sera révisée la législation des mines, sera la même que celle qui existe aujourd'hui ? C'est une erreur profonde. Il faudrait pour le croire ne pas tenir compte des faits qui se produisent ; nous allons assister à toute une série de révolutions que j'imagine pacifiques et d'autant plus pacifiques qu'elles s'accompliront avec la bonne volonté de chacun. Mais, en ce qui concerne la participation de l'ensemble des citoyens, c'est-à-dire de l'Etat — l'Etat c'est nous — aux résultats obtenus par la grande industrie, je dis qu'il doit y avoir et qu'il y aura certainement rémunération des services rendus par l'Etat. Evidemment, si vous vous cantonnez dans les législations actuelles sur les Sociétés, où vous n'avez même pas une loi sur le bilan et où, en matière de bénéfices de guerre, vous assistez quelquefois à de véritables scandales au point de vue de l'établissement des bilans, il est lamentable et douloureux que dans un grand pays comme le nôtre les bilans soient faits trop souvent avec la plus grande fantaisie en présence d'une administration désarmée. Il sera trop facile, dis-je, avec les lois actuelles, de ne jamais appeler l'Etat à participer aux bénéfices.

Et c'est pourquoi il ne faut pas dire « participation aux bénéfices », parce que c'est seulement une fois sur cent que l'Etat serait appelé à participer ; et comme, d'autre part, c'est surtout à cause de l'effort accompli par l'industriel dans la recherche des bénéfices indirects qu'il pourra arriver à gagner de l'argent, si vous dites : « l'Etat n'a rien à voir à ces bénéfices indirects », vous dites par avance que l'association est en réalité inopérante.

Il me semble que nous nous trouvons en présence de trois thèses. M. Cordier disait : je ne voudrais pas qu'on prit les bénéfices réalisés dans d'autres entreprises — en nature ou en argent — parce qu'il y a deux formes de participation : la participation en nature et la participation en argent.

Au contraire, et c'est là votre thèse Monsieur Margaine, l'Etat est un associé, par conséquent, il est de tout ce que fait l'affaire, il a sa part à tous les bénéfices.

Et il y a la thèse intermédiaire de M. Mahieu : l'Etat n'est pas associé, mais dans l'ensemble des bénéfices, il prend une part à déterminer.

Voilà l'ensemble des questions qui se posent. Je me permets de les présenter. Je m'excuse si j'ai indiqué, parfois par tendance d'esprit, vers quoi je penche, mais je fais effort pour que nous ne restions pas dans l'absolu et pour que nous fassions mutuellement des concessions.

M. CORDIER. — Sous réserve d'une nouvelle lecture du texte qui a été donné tout à l'heure, je crois que nous pouvons donner notre adhésion. On parle beaucoup des nouveaux emplois de la houille blanche et on s'évertue à en trouver. Dans cet ordre

d'idées, la Chambre syndicale des forces hydrauliques a créé, il y a quelques années, une Société de caractère indépendant et savant : la Société hydro-technique de France dont l'un des objets est de chercher le développement possible de la houille blanche. Cette Société a travaillé et repris ses travaux depuis la guerre, elle a même mis sur pied divers projets et si elle n'a pu aller plus loin, c'est qu'elle a manqué des concours nécessaires pour le faire. Nous sommes très convaincus qu'il faut travailler dans cette voie mais la houille blanche trouvera en face d'elle des concurrences redoutables. La guerre a conduit à faire beaucoup d'installations qui seront amorties après la guerre et qui produiront de l'énergie à un prix extrêmement bas ; il est à supposer que dans certains cas l'industrie trouvera dans ces installations de l'énergie à meilleur marché que dans les montagnés des Alpes ou des Pyrénées.

C'est dans les chemins de fer d'intérêt général et d'intérêt local que j'entrevois la plus grande et la plus rapide utilisation importante de l'énergie hydraulique. De ce côté, très peu a été fait, sauf par la Compagnie du Midi qui a fait de très grands efforts pour l'application de la force hydraulique. On peut envisager que la grande œuvre à accomplir demain, après la guerre, pour l'utilisation de la houille blanche, c'est l'électrification des chemins de fer d'intérêt général et d'intérêt local dans la plus large mesure possible. Cela vous indique bien qu'il ne faut pas faire un texte de loi impératif et précis, car il ne viendra à l'idée de personne que lorsque le P.-L.-M. fera par exemple une usine hydro-électrique, il y aura lieu de ce fait à une intervention spéciale de l'Etat dans l'ensemble de l'exploitation du P.-L.-M. et nombreux sont les cas analogues que je pourrais indiquer.

Il ne faut pas gêner le développement d'avenir et pour cela il ne faut pas imposer de formules trop précises, impératives ou catégoriques qui, un jour, pourront s'opposer à la réalisation d'une œuvre utile.

Voilà simplement l'état d'esprit dans lequel je me suis placé. Ce n'est pas une opposition absolue, mais une demande de plus de souplesse dans la formule.

M. LE PRÉSIDENT. — La souplesse n'est pas un inconvénient, au contraire. Seulement je me permets, avant de donner la parole à M. Margaine, de vous demander de vouloir bien en ce moment réfléchir à cette formule que M. Férét du Longbois m'a remise tout à l'heure et qui, peut-être, pourrait éviter les inconvénients dont on vient de parler.

« Si les bénéfices réalisés par la Société sont tels qu'elle distribue à titre d'intérêt ou de dividende une somme supérieure à 3 % du capital actions, il sera attribué à l'Etat une redevance calculée à raison de 10 % des sommes totales ainsi distribuées ».

L'idée de M. Férét du Longbois est donc celle-ci : lorsque la Société réalise des bénéfices, elle distribue une partie de ces bénéfices et alors l'Etat, lui, aussi, touche et c'est comme s'il avait des actions, — qu'il ait le papier ou qu'il ne l'ait pas, c'est exactement le même système.

M. MARGAINE. — A mon avis, nous sortons de la question. De quoi s'agit-il et qu'avons-nous précisé tout à l'heure ? J'ai pris l'exemple d'une Société électro-métallurgique qui fait une usine spéciale pour exploiter une usine hydraulique. Ces mêmes personnes constituent les deux sociétés. On a fixé la quantité de kilowatts pris à cette usine, et on en a fixé le prix. Pendant soixante-quinze ans, le bilan sera invariable. Qui tirera le bénéfice au fond ? La Société électro-métallurgique, celle à laquelle vous n'avez pas à faire ; celle que vous ne voulez pas connaître. Ce n'est pas la Société hydro-électrique qui va faire les bénéfices croissants, c'est la société que vous ne connaissez pas, dont vous ne connaissez pas le bilan. Par conséquent, contre qui ferez-vous votre reprise, ce n'est pas vis-à-vis de la société qui a un bilan invariable, qui ne change jamais.

M. LE PRÉSIDENT. — Bilan fictif, alors ?

M. MARGAINE. — Comment fictif ? Elle vend à un prix donné, raisonnable d'ailleurs, mais invariable. La société qui fait vraiment les bénéfices croissants, intéressants, c'est la Société électro-métallurgique.

(A suivre.)